

SEANCE du 2 avril 2026

COMMUNE DE SAINT-AGNANT**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Stéphanie LE HASIF, Loïc NAULET, Maryse HERY, Laurent BRIEUC, Dana BRAUN, Benjamin LACOMBE, Christine DE ROUCK, Gilles CARDONA, Manuela MOUSSET, Nicolas REYNEAU, Aurélie PERIER, Rodolphe SUANT, Mélanie CHAUVET, Laurent CARLES, Lisa DEY, Maël BERTRAND, Anne BRACHET, Nicolas RIZZUTO, Muriel THEBAUD, Patrick CORNUAULT

ABSENTS représentés : Annie GOBRON donne pouvoir à Nicolas RIZZUTO
Eddie ESTRADÉ donne pouvoir à Patrick CORNUAULT

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine DE ROUCK

MEMBRES EN EXERCICE : 23

ABSENTS REPRESENTES : 2 PRESENTS : 21 VOTANTS : 23

CONVOCAATION : 27/03/2026

AFFICHAGE CONVOCAATION : 27/03/2026

Objet : Désignation des délégués à SOLURIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

En application de l'article L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un Syndicat Mixte Informatique dénommé SOLURIS.

Le Syndicat SOLURIS a pour objet d'assurer le déploiement de solutions de modernisation des services publics locaux par le biais d'une part des technologies de l'information, de communication, de télécommunications et de réseaux numériques, et d'autre part par un accompagnement adapté aux élus et agents publics.

Considérant qu'à la suite des élections municipales et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un délégué et deux suppléants au sein du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de voter soit à bulletin secret soit à main levée.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal choisissent de voter à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

Désigne :

- 1 délégué titulaire : Loïc NAULET

- 2 délégués suppléants :

Monsieur Benjamin LACOMBE

Monsieur Nicolas RIZZUTO

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 3 avril 2026

Le Maire,

Bernard GIRAUD



La secrétaire de séance,

Christine DE ROUCK

Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.